

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2018/2019
L'Officiel n° 02
Du 29 août 2019

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 02 du 29 août 2019

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- DRIF - GIBERT -JORGE - MANI-
PETROSINO - PITIE - ROGER– RONTES – VALET

Assistent à la réunion : Ms ROQUE -DAYDE Dominique

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs BONNET –BOUDET– BOUSQUET – GERARD - GRILLE- ZAMO –
BEAUBOIS– DURANTE MALVY Fabien- TRASTET

En début de séance, le comité de direction approuve le procès-verbal n° 01 du 22 août 2019

COUPE DE FRANCE

La Coupe de France débute le WE dernier, toutes les rencontres pour le 1^{er} septembre 2019 sont à consulter sur le site de la ligue, qui gère la compétition.

Rappel : En match de coupe, de France ou autre, les équipes ont droit à un 4^{ème} remplaçant en cas de prolongation

MINUTE DE SILENCE

Le 1^{er} septembre 2019, en lever de rideau des rencontres, une minute de silence sera observée en hommage à Maxime Niewiedziala, arbitre du club de Gruissan.

REGLEMENT DES COMPETITIONS INTERDISTRICTS AUDE -ARIEGE

Le règlement des compétitions jeunes et foot d'animation Interdistricts AUDE/ARIEGE a été élaboré par les responsables des deux districts et est présenté au comité de direction pour validation.

Le comité de direction valide ce règlement.

REGLEMENT DES FEMININES JEUNES ET SENIORS

Le comité de direction approuve le règlement des féminines jeunes et seniors présenté par Mme ROYER.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Suite à la validation du règlement des compétitions jeunes interdistrict par le comité de direction - le dossier est adressé à tous les clubs qui en prendront connaissance.

L'envoi comporte également la convocation l'ordre du jour et un pouvoir.

Cette **assemblée générale extraordinaire** se déroulera le **jeudi 12 septembre 2019** à la **maison des sports de Carcassonne**.

Motif : Absence du Président du 14 au 17 septembre 2019, en déplacement au congrès national des Présidents de districts .

REPORT DU COMITE DE DIRECTION

En raison de l'assemblée générale extraordinaire programmée le jeudi 13 septembre 2019 le comité de direction est annulé. Par contre une réunion de bureau aura lieu le mardi 11 septembre 2019 à 18 heures.

ASSEMBLEES GENERALES 2019/2020

L'Assemblée Générale d'hiver du district se déroulera le 23 Novembre 2019, le lieu sera confirmé ultérieurement.

L'assemblée générale électorale d'été se déroulera le samedi 20 juin 2020, le lieu reste à déterminer.

RAPPEL FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Les compétitions vont recommencer et la FMI également : retrouvez ici plusieurs informations importantes pour être certain d'être fin prêt pour débiter la saison.

Toutes les infos sur la FMI sont disponibles dans la rubrique CLUBS puis cliquer sur FMI-FOOTCLUBS.

NOUVELLE VERSION

Une nouvelle version de la FMI est disponible sur les stores dédiés :

- Play Store : 3.8.0.0
- Apple Store : 3.8.1

Ces versions prennent en compte l'évolution permettant d'attribuer des avertissements et des exclusions aux personnes présentes sur le banc.

CONFIGURATION DES UTILISATEURS

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison.

Les correspondants Footclubs des clubs doivent donc vérifier **obligatoirement** le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil

- Vérifier que la case « Gestionnaire feuille de match informatisée » est bien cochée
- **LE PLUS IMPORTANT: ne pas oublier d'affecter à chaque utilisateur une équipe : si ce n'est pas fait, vous ne pourrez pas voir la ou les équipes sur la tablette**

MOTS DE PASSE

Les mots de passe de l'ensemble des utilisateurs Footclubs ont été réinitialisés en début de saison.

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe **avant le jour J** :

- Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)
- Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

ÉQUIPES CONCERNÉES : ÉQUIPE RECEVANTE ET ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>)

UNIQUEMENT. Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi => dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard
- Pour les matchs du dimanche => dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

ÉQUIPE CONCERNÉE : UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

– Pour les matchs du samedi => à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

– Pour les matchs du dimanche => à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

IMPORTANT :

– L'équipe recevante est en charge de la FMI : c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

– Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ces ajustements.

ENGAGEMENTS

Par respect pour les commissions, les clubs sont invités à respecter les dates engagement de leurs competitions. Le comité directeur pourra prendre des decisions à l'encontre des retardataires.

La lecture et étude du règlement des compétitions interdiscrtrits Aude/ Ariège ayant pris une place très importante dans le déroulement du comité de direction, les autres dossiers seront traités la semaine prochaine. Merci de votre compréhension.

Le Secrétaire général

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 02 DU 29/08/2019

Présents : Mrs VALET - RONTES – GRILLE- DRIF

FORMALITES D'AVANT MATCH

Article 139 bis Support de la feuille de match.

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (Tablette).

.....

Règles d'utilisation

.....

Alerte informatique

.....

Formalités d'avant match

A l'occasion des rencontres, le club recevant ou le club identifié comme club recevant doit fournir la tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match

Le club recevant doit mettre tout en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match chaque club vérifie, renseigne et ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les condition de l'article 141 des présents règlements généraux.

Formalités d'après match

Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs sous peine de sanction.

Procédures d'exception

Compétitions soumises à la FMI

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Guide de procédure pour la délivrance des licences

Article 1 – Demande de licence

Les demandes de licences pour les joueurs amateurs et fédéraux, les arbitres, les dirigeants et les éducateurs fédéraux ou les titulaires d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » sont saisies en totalité par les clubs à l'aide du logiciel Footclubs accessible sur internet par les choix prévus à cet effet dans le menu « Licences » ou « Educateurs » le cas échéant.

Sont concernés :

- Les « nouvelles demandes » pour des personnes non titulaires, dans le club, ou centre de gestion pour les arbitres indépendants, d'une licence valide de même type (joueur fédéral, libre, entreprise, futsal, loisir.) tant pour la saison en cours que pour la saison précédente ;
- Les « renouvellements » pour des personnes titulaires d'une licence valide la saison précédente et souhaitant renouveler cette licence dans le même club ou pour les arbitres indépendants désirant conserver ce statut ;
- Les « demandes de changement de club » pour des personnes titulaires dans un autre club d'une licence valide pour la saison en cours ou la saison précédente.
Les « demandes de changement de statut » des arbitres licenciés dans un club et désirant devenir indépendants, ou inversement, sont assimilés à un changement de club en faveur ou en provenance du centre de gestion de l'arbitre.

Ne sont pas concernées :

- Les demandes de licences dans les cas listés à l'article 8 du présent guide de procédure ainsi que ceux relevant de la procédure d'exception détaillée dans l'annexe B au présent guide.

Article 2 – Fourniture des pièces

Pour toute demande de licence, le document intitulé « Demande de licence » doit être entièrement rempli et dûment signé par le demandeur, ou par son représentant légal si le demandeur est mineur, et un représentant habilité du club pour lequel la licence est demandée. La demande de licence engage ses signataires quant aux informations renseignées et aux documents fournis.

Ce document informe le demandeur des modalités de l'assurance souscrite par la Ligue et des propositions d'assurance complémentaire.

Ce document doit être accompagné des pièces listées dans le logiciel Footclubs lors de la saisie par le club. La liste des pièces à fournir figure également dans l'annexe A du présent guide de procédure.

Ces documents doivent être numérisés individuellement par le club à l'aide d'un scanner et chaque fichier informatique doit être transmis par Footclubs en l'associant à la pièce correspondante :

- à la F.F.F. pour ce qui concerne les joueurs fédéraux et reclassés amateurs au sens de l'article 55 des Règlements Généraux de la F.F.F. et les licenciés « Technique Nationale » titulaires du B.E.F.F. (ou C.D.F.), du B.E.P.F. (ou D.E.P.F.) et du D.E.S. (D.E.F.). - à la Ligue régionale concernée pour les autres demandes.

Chaque document transmis est contrôlé visuellement par l'instance compétente qui en valide la conformité. En cas de non-conformité, l'instance refuse le document en précisant le motif. Une notification électronique est automatiquement transmise au club demandeur pour l'informer de ce refus.

Les notifications électroniques sont affichées dans Footclubs par la fonction « Notifications ».

Les pièces doivent être intégralement fournies par le club et validées par l'instance concernée pour qu'un dossier de demande de licence soit complet et recevable.

Lorsqu'un dossier de demande de licence est incomplet, le club en est avisé par Footclubs et les pièces manquantes y sont indiquées.

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement. Ce délai s'applique de la façon suivante :

- Il débute à compter de la saisie de la demande de licence. Toutefois, dans le cas où la ou les pièces manquantes sont adressées par le club et que l'une d'entre elles est refusée par la Ligue, ce délai de 30 jours repart à compter de la notification de ce refus.
- Il est suspendu dès l'envoi des pièces demandées et, le cas échéant, jusqu'à notification par l'instance concernée du rejet d'une ou de plusieurs pièces.
- Il peut, le cas échéant, être prolongé afin de respecter le délai de 4 jours francs suivant la notification de la ou des pièces manquantes fixé à l'article 82 des Règlements Généraux de la F.F.F..
- Une notification électronique est automatiquement transmise au club demandeur pour l'informer de cette annulation.
- En ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date d'enregistrement de la licence. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

PV 02 du 29 aout 2019

Calendrier des évènements

31 août Date limite de renouvellement et de changement de statut pour l'arbitre. Arts 26, 31 et 48

Les arbitres peuvent effectuer cette demande

- Entre le 1^{er} juin au 31 août pour les arbitres renouvelant une licence ou pour un changement de statut
- Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Foot-club les demandes de licences des arbitres officiels licenciés au club.
- Pour les arbitres licenciés indépendants, ces arbitres adressent leurs demandes par leurs propres soins au District

30 septembre Date limite d'information des clubs en infractions. Art 48

- Avant le 30 septembre les clubs qui n'ont pas à la date du 31 août le nombre d'arbitre, ils sont passibles faute de régulariser leur situation au 31 janvier de sanctions prévues aux articles 46 et 47
- Pour permettre au club d'avoir le temps de présenter, si besoin des candidats nouveaux
- Les clubs auront la possibilité de proposer des candidats jusqu'à la dernière session de formation des arbitres (dates selon les propositions de la CDA).

31 janvier Date limite de demande de licence des nouveaux arbitres et des changements de clubs.
Art 48

- Entre le 1^{er} juin et le 31 janvier pour les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club dans les conditions de l'article 30 des statuts de l'arbitrage.
- Le candidat arbitre ayant réussi l'examen au 31 janvier est considéré comme couvrant son club. (Enregistrement de la licence par le club au plus tard le 31 janvier).

Date limite de l'examen de régularisation

Date d'étude de la 1^{ère} situation d'infraction

28 février Date limite de publication des clubs en infraction au 31 janvier. Art 49

15 juin Date d'étude de la 2^{ème} situation d'infraction incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre. Art 49

30 juin Date limite de publication définitive des clubs en infraction. Art 49

Rappel

Arbitre ne couvrant pas le club, n'étant pas pris en considération pour le statut d'arbitrage, il en est de même pour un droit aux mutés complémentaires (art45)

Licence : Art 25, 26, 27, 29, 33,

- Pour le renouvellement d'enregistrement après le 31 août
- Pour les nouveaux arbitres enregistrement après le 31 janvier

Quota Art 34

- Pour les arbitres n'ayant pas réalisé le quota lors de la saison

Nombre d'arbitre Art 41

- R1 = 2 Majeurs + 2 mineurs
- R2 = 1 + 2
- R3 = 1 + 1
- D1 = 1 + 1
- U13 à D2 = 1

L'âge est pris en considération au 1^{er} janvier de la saison en cours

Exemple saison 18/19

L'arbitre est considéré Majeur pour une naissance jusqu'au 31/12/2001

L'arbitre est considéré Mineur pour une naissance à partir du 1^{er} janvier 2002

Référence Statuts et règlements généraux de la 3F, statut de l'arbitrage

Annexe 1 : Guide de procédure pour la délivrance des licences

Article 1 – Demande de licence

Les demandes de licences pour les joueurs amateurs et fédéraux, **les arbitres**, les dirigeants et les éducateurs fédéraux ou les titulaires d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » **sont saisies en totalité par les clubs à l'aide du logiciel Footclubs** accessible sur internet par les choix prévus à cet effet dans le menu « Licences » ou « Educateurs » le cas échéant.

Sont concernés :

- Les « nouvelles demandes » pour des personnes non titulaires, dans le club, ou centre de gestion pour les arbitres indépendants, d'une licence valide de même type (joueur fédéral, libre, entreprise, futsal, loisir..) tant pour la saison en cours que pour la saison précédente ;
- Les « renouvellements » pour des personnes titulaires d'une licence valide la saison précédente et souhaitant renouveler cette licence dans le même club ou pour les arbitres indépendants désirant conserver ce statut ;
- Les « demandes de changement de club » pour des personnes titulaires dans un autre club d'une licence valide pour la saison en cours ou la saison précédente.
Les « demandes de changement de statut » des arbitres licenciés dans un club et désirant devenir indépendants, ou inversement, sont assimilés à un changement de club en faveur ou en provenance du centre de gestion de l'arbitre.

Ne sont pas concernées :

- Les demandes de licences dans les cas listés à l'article 8 du présent guide de procédure ainsi que ceux relevant de la procédure d'exception détaillée dans l'annexe B au présent guide.

Article 2 – Fourniture des pièces

Pour toute demande de licence, le document intitulé « Demande de licence » doit être entièrement rempli et dûment signé par le demandeur, ou par son représentant légal si le demandeur est mineur, et un représentant habilité du club pour lequel la licence est demandée. La demande de licence engage ses signataires quant aux informations renseignées et aux documents fournis.

Ce document informe le demandeur des modalités de l'assurance souscrite par la Ligue et des propositions d'assurance complémentaire.

Ce document doit être accompagné des pièces listées dans le logiciel **Footclubs** lors de la saisie par le club. La liste des pièces à fournir figure également dans l'annexe A du présent guide de procédure.

Ces documents doivent être numérisés individuellement par le club à l'aide d'un scanner et chaque fichier informatique doit être transmis par **Footclubs** en l'associant à la pièce correspondante :

- à la F.F.F. pour ce qui concerne les joueurs fédéraux et reclassés amateurs au sens de l'article 55 des Règlements Généraux de la F.F.F. et les licenciés « Technique Nationale » titulaires du B.E.F.F. (ou C.D.F.), du B.E.P.F. (ou D.E.P.F.) et du D.E.S. (D.E.F.). - à la Ligue régionale concernée pour les autres demandes.

Chaque document transmis est contrôlé visuellement par l'instance compétente qui en valide la conformité. En cas de non-conformité, l'instance refuse le document en précisant le motif. Une notification électronique est automatiquement transmise au club demandeur pour l'informer de ce refus.

Les notifications électroniques sont affichées dans **Footclubs** par la fonction « Notifications ».

Les pièces doivent être intégralement fournies par le club et validées par l'instance concernée pour qu'un dossier de demande de licence soit complet et recevable.

Lorsqu'un dossier de demande de licence est incomplet, le club en est avisé par **Footclubs et les pièces manquantes y sont indiquées.**

Tout dossier non complété dans un délai de 30 jours est annulé automatiquement. Ce délai s'applique de la façon suivante :

- Il débute à compter de la saisie de la demande de licence. Toutefois, dans le cas où la ou les pièces manquantes sont adressées par le club et que l'une d'entre elles est refusée par la Ligue, ce délai de 30 jours repart à compter de la notification de ce refus.
- Il est suspendu dès l'envoi des pièces demandées et, le cas échéant, jusqu'à notification par l'instance concernée du rejet d'une ou de plusieurs pièces.
- Il peut, le cas échéant, être prolongé afin de respecter le délai de 4 jours francs suivant la notification de la ou des pièces manquantes fixé à l'article 82 des Règlements Généraux de la F.F.F..
- Une notification électronique est automatiquement transmise au club demandeur pour l'informer de cette annulation.
- **En ce qui concerne les arbitres, si la seule pièce manquante est le dossier médical, le dossier de demande de licence n'est annulé automatiquement qu'à l'expiration d'un délai de 60 jours à compter de la date d'enregistrement de la licence. Par exception, la date de réception dudit dossier médical, dans ce délai, ne modifie pas la date d'enregistrement de la licence.**

La commission

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

PV 02 du 29 aout 2019

Complément Muté supplémentaire

Article 45 du statut de l'Arbitrage

Le club qui pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire NON LICENCIE JOUEUR, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « MUTATION » dans l'équipe de LIGUE ou de DISTRICT de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu deux « 2 » arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum deux « 2 » mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « MUTATION ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

Les clubs suivants dont l'équipe première dispute une compétition Nationale ou Régionale ou de District remplissant les conditions fixées par l'Article 45 du statut de l'arbitrage, pourront utiliser au cours de la saison 2019/2020

Nombre de muté supplémentaire suivant :			Niveau
équipe			
ST PAPOUL	520185	1 Muté supplémentaire	D2
VILLEPINTE	527488	1 Muté supplémentaire	D4
CUXAC D'AUDE	528505	2 Mutés supplémentaires	D2
LE COUGAING	533755	1 Muté supplémentaire	D3
ST MARTIN LALANDE	534933	1 Muté supplémentaire	D3
MAS STES PUELLES	539814	1 Muté supplémentaire	D3
SOUILHE	539816	1 Muté supplémentaire	Non intéressé
TRAPEL PENNAUTIER	548191	2 Mutés supplémentaires	D2
MALEPERE	549438	2 Mutés supplémentaires	D2
MOUSSAN	552807	1 Muté supplémentaire	D1

Article 48 :

2 La date limite de saisie dans fooclub des demandes de renouvellement de licence des arbitres est fixée au 31 août.

L'arbitre dont la demande de licence de renouvellement est saisie après cette date ne représentera pas son club pour la saison en cours.

La commission

COMMISSION DES ARBITRES

Réunions Des 22 et 29 Août 2019

Président : DURANTE-MALVY, Fabien**Présents** : GILL, Fabrice - JORGE, Joseph – MANI, Mohamed**Travaillent à distance** : LOCUTURA, Amira – COSTE, Frédéric - FABRE, Pierre – LARUELLE, Jean-Marc – LIGONNET, Raymond - MARTY, Romain – MOCHE, François - VILAIN, Grégory - ZAMO, Jean-Pierre**CALENDRIER DEBUT DE SAISON 2019 / 2020****STAGE DE DEBUT DE SAISON (séniors)**Les arbitres seniors sont convoqués du **vendredi 6 au dimanche 8 septembre 2019**.

Les informations les plus importantes pour débiter la saison ont déjà été communiquées.

Un courriel détaillant le programme et confirmant le lieu exact sera envoyé aux intéressés.**Présence obligatoire.****STAGE DE DEBUT DE SAISON (jeunes)**

Les arbitres jeunes recevront un mail de convocation à leur stage de début de saison.

Dans un souci d'intégration progressive aux catégories seniors, certains jeunes arbitres seront invités lors du stage de début de saison des seniors.

Toutes les informations seront communiquées par courriel 10 jours avant le stage.

Présence obligatoire.**REUNION DES OBSERVATEURS**

Les observateurs de toutes les catégories sont convoqués le

Samedi 14 Septembre 2019 à 9h**Au siège du District à CARCASSONNE****Présence obligatoire.**

TESTS PHYSIQUES

Dans un souci de meilleure gestion des fortes chaleurs mais aussi d'optimisation du temps de travail lors des stages, la Commission a validé 3 dates en soirée pour la réalisation des tests physiques (23, 30 août et 6 septembre).

Sous réserve de validation du dossier médical, les arbitres concernés ont reçu un courriel explicatif.

DEVENIR ARBITRE DE DISTRICT SAISON 2019/2020

Inscriptions à la formation arbitre de district seniors et jeunes

Dorénavant, les inscriptions à la formation initiale des arbitres doivent exclusivement passer par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) basé à Castelmaurou.

Toutes les explications sont apportées sur les sites web du District de l'Aude et de la ligue Occitanie rubrique "Formations".

Même si la CDA n'a plus que des obligations en matière de formation, nous continuons notre travail d'accompagnement à la compréhension des impacts de la formation initiale et restons à la disposition des potentiels stagiaires ou des parents afin d'apporter des explications complémentaires.

FORMATION SENIORS

Cette formation se déroulera sur 3 jours espacés dans les locaux du District.

- Du vendredi 4 octobre 2019 à 18 heures au Dimanche 6 octobre 2019 à 17 heures
- Le samedi 19 octobre 2019 de 9h à 18h

Sont concernés les candidats âgés de 23 ans et plus au 1^{er} janvier 2019.

FORMATION JEUNES

Elle se déroulera en stage bloqué de trois jours durant les vacances de la TOUSSAINT du **lundi 21 Octobre 2019 (8h) au mercredi 23 octobre 2019 (18h) inclus**.

RAPPEL : les "très jeunes arbitres" âgés de 13 à 15 ans seront rattachés à leur club mais ne les couvriront pas au vu du statut de l'arbitrage.

ENTRAINEMENTS

Les entrainements aux tests physiques à hauteur de 3 entrainements par semaine seront interrompus à partir du vendredi 30 août 2019 (en parallèle de la réalisation des tests prévus).

A compter de la semaine 36, nous reviendrons au rythme "saison" en vous accueillant les mardis et jeudis à partir de 18h45 à la Plaine Mayrevieille.

SUIVI DES ARBITRES

Les premiers entretiens de la saison se sont étalés sur 4 jours (30 et 31 juillet, 19 et 20 août).

[35 arbitres ont été reçus et des projets individuels ont pu être définis.](#)

[Les arbitres n'ayant pas pu s'inscrire en raison de leurs disponibilités pourront le faire tout au long de la saison en adressant une demande au Président de la CDA.](#)

VALIDATION DU TUTORAT

Comme pour le projet majeur de féminisation de l'arbitrage, la CDA a mis en place des moyens pour favoriser le tutorat des stagiaires ou arbitres en activité présentant motivation et disponibilité sur la durée.

Les séniors D1 et les arbitres de ligue seront associés à cette démarche dont les contours administratifs ont déjà été définis et adaptés au District de l'Aude.

Des courriels ont été adressés aux personnes concernées.

COMMUNICATION AVEC LES CLUBS

De nombreux clubs ont fait l'effort d'adresser des courriels au secrétariat du District afin de formaliser la mise à disposition d'arbitres lors de tournois ou rencontres amicales tout au long de l'été.

La CDA rappelle que ce formalisme s'accompagne de la gestion administrative de la rencontre avec une feuille de match et invite les arbitres à continuer à demander une validation de la "désignation non officielle" auprès de la CDA.

[La CDA se tient à disposition des clubs, idéalement par secteurs géographiques, afin de présenter les nouveautés réglementaires et simplifier la communication avec les arbitres.](#)

[Toutes les demandes pourront être adressées à la CDA par le biais du secrétariat du District.](#)

Le Président de la commission

COMMISSION TECHNIQUE

BO N°2 du 29 août 2019

COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission soumet à l'approbation du Comité Directeur la composition de la Commission Technique Départementale pour la Saison 2019/2020 :

Membres de droit :

- Yvan DAVID (DTR),
- Dominique DAYDE (CT DAP),
- ROQUE Cédric (CT PPF).

Membres :

- AZAM Nicolas,
- BARCLAY Yoann,
- CLANET Jean-Michel,
- ESCALIER Lionel,
- GINE Georges,
- LORENTE François,
- LORENZO Gérard,
- MARTINEZ Bruno,
- MAURIN François,
- MICHEAU Pierre,
- MONTESPAN Charles,
- MORIN Jean-Luc,
- OUDAÏ Belkacem,
- PEREZ Fabien,
- RATABOUIL Gérard,
- REFFLE Frédéric,
- SIRE Christophe.

Représentant des Educateurs au Comité Directeur :

- ROGER Alain.

Représentant de la Commission du Football d'Animation auprès de la Commission :

- PITIE Gérard.

**La 1^{ère} réunion de la Commission est fixée au
Lundi 9 septembre 2019 à 19h00
Au siège social du District**

La Commission

COMMISSION SENIORS

PV N°02 du 29 Août 2019

Présent : M RONTES
Excusé : M. BOUSQUET

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA POULE B
DEPARTEMENTAL 4
SAISON 2019-2020**

Poule B
CASTELNAUDARY 3
NAUROUZE LABASTIDE 4
MAS STES PUELLES 2
VILLEPINTE
ALZONNE 2
FC CHAURIEN
ST MARTIN 2
BELPECH 2
SAISSAC CAB 2
OL MONTREAL

La commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 29 août 2019

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M AKLI,

Excusés : M MANI, BONNET

➤ Courriers

ENGAGEMENT CHAMPIONNAT U19

La commission informe les clubs qu'un championnat U19 sera organisé par le District de l'Aude.

A ce jour 7 équipes sont engagées :

GCSM (Groupement Corbières Sud Minervois)

UF LEZIGNAN

GFC (Groupement Fresquel Cabardes)

Entente GRAND MALEPERE

FC COUGAING

O CUXAC D'AUDE

FC MASSOGIEN

Au vu du nombre d'équipes engagées le début de la compétition est prévu pour le début Octobre.

Les clubs retardataires sont priés de s'inscrire avant le 6 septembre 2019 dernier délais.

ENGAGEMENT CHAMPIONNAT U17 – U15 1^{ère} Phase

Les clubs sont informés que la clôture des inscriptions est fixée au 6 septembre 2019 passé ce délai aucune inscription ne sera acceptée.

INFORMATIONS COUPE D'OCCITANIE U19 – U17 – U15

La ligue d'Occitanie impose à tous les Districts

- 1) L'organisation de la phase éliminatoire du premier tour au 64^{ème} de finale inclus.
- 2) Dates réservées pour les tours de la phase District : U19
Coupe Occitanie U19

Weekends des 7-08/09/2019 - 28-29/09/2019 - 19-20/10/2019 - 2-03/11/2019

Coupe Occitanie U17-U15

Weekends des 7-08/09/2019 - 28-29/09/2019 - 02-03/11/2019 - 23-24/11/2019

Pour le District de l'Aude le quota du nombre d'équipes est de 3 par catégorie qui devront être communiquées avant le mercredi 4 décembre

Ci-joint le courrier de la ligue d'Occitanie en date du 28 août 2019.

Les différentes modalités pour l'organisation en phase District vous seront communiqués ultérieurement.



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



Castelmaurou le, 28 août 2019

CR. Gestion des Compétitions Seniors

DESTINATAIRES :

Messieurs les Présidents de District

Objet : Coupe d'Occitanie U19 – U17 et U15 – 2019/2020

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, les dispositions pour les premiers tours des Coupes d'OCCITANIE U19 – U17 et U15 :

- **Dates réservées pour les tours de la phase District :**

Coupe U19

⇒ Weekends des 07-08/09/2019 – 28-29/09/2019 – 19-20/10/2019 et 02-03/11/2019 (64^{ème}).

Coupe U17 et U15

⇒ Weekends des 07-08/09/2019 – 28-29/09/2019 – 02-03/11/2019 et 23-24/11/2019 (64^{ème}).

A l'issue de ces tours, les clubs qualifiés pour les 1/32^{èmes} de finale prévu le weekend du 04/01/2020 devront être communiqués impérativement le mercredi 4 décembre 2019 à l'adresse competitions@occitanie.fr

Rappel :

L'organisation de la phase éliminatoire est confiée aux District (du premier tour au 64^{ème} de finale inclus)

- **Concernant les clubs de R1, leur rentrée en Coupe sera effective à partir des 64^{èmes} de finale.**

- **Nombre de qualifiés par District pour les 1/32^{èmes} :**

Coupe U19

ARIEGE	1
AVEYRON	3
GERS	1
HAUTES PYRENEES	1
LOT	1
TARN	3

TARN ET GARONNE	1
HAUTE GARONNE	20
AUDE	3
GARD LOZERE	10
HERAULT	16
PYRENEES ORIENTALES	4

Coupe U17

ARIEGE	1
AVEYRON	4
GERS	3
HAUTES PYRENEES	5
LOT	3
TARN	4

TARN ET GARONNE	4
HAUTE GARONNE	14
AUDE	3
GARD LOZERE	6
HERAULT	13
PYRENEES ORIENTALES	4

Coupe U15

ARIEGE	2
AVEYRON	5
GERS	2
HAUTES PYRENEES	5
LOT	3
TARN	4

TARN ET GARONNE	4
HAUTE GARONNE	12
AUDE	3
GARD LOZERE	6
HERAULT	14
PYRENEES ORIENTALES	4

Le président de la Commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°2 du 29 août 2019

Présents : M. Gérard PITIE – M. Cédric ROQUE – M. Dominique DAYDÉ

Excusés : M. TISSEYRE – M. BOUDET

➤ **Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.**

La commission approuve le calendrier prévisionnel du Football Animation pour la saison 2019/2020.

PLANNING PREVISIONNEL DE LA SAISON 2019 / 2020 DU FOOTBALL D'ANIMATION

Dates	U7	U9	U11
07/09/19			
14/09/19			Rentrée du Foot
21/09/19		Rentrée du Foot	Critérium
28/09/19	Rentrée du Foot	Plateau	Critérium
05/10/19	Interclubs	Interclubs	Interclubs
12/10/19	Festi-Foot	Festi-Foot	Critérium
19/10/19	Formation secteur Est		
26/10/19			
02/11/19	Formation secteur Ouest		
09/11/19	Plateau	Plateau	Critérium
16/11/19	Plateau	Plateau	Critérium
23/11/19	Plateau	Plateau	Critérium
30/11/19	Festi-Foot	Festi-Foot	Critérium
07/12/19	Téléthon	Téléthon	Téléthon
14/12/19	Noel Solidaire	Plateau	Critérium
21/12/19			
28/12/19			
04/01/20		Formation secteur Est	
11/01/20		Formation secteur Ouest	
18/01/20			Formation secteur Est
25/01/20			Formation secteur Ouest
01/02/20	Plateau	Plateau	Critérium
08/02/20			
15/02/20			
22/02/20			
29/02/20	Plateau	Plateau	Critérium
07/03/20	Festi-Foot	Festi-Foot	Critérium
14/03/20	Plateau	Plateau	Critérium
21/03/20	Intersecteurs	Plateau	Critérium
28/03/20	Plateau	Plateau	Foot'olérance
04/04/20			
11/04/20			
18/04/20			
25/04/20	Plateau	Plateau	Critérium
02/05/20	Plateau	Plateau	Critérium
09/05/20	Festi-Foot	Festi-Foot	Critérium
16/05/20	Plateau	Plateau	Critérium
23/05/20	Interclubs	Interclubs	Interclubs
30/05/20	Tournois clubs	Tournois clubs	Tournois clubs
06/06/20	Journée Nat.	Journée Nat.	Tournois clubs
13/06/20	Tournois clubs	Tournois clubs	Tournois clubs
20/06/20	Tournois clubs	Tournois clubs	Tournois clubs
27/06/20			



CATEGORIE U₁₃

La commission enregistre à ce jour les engagements des clubs suivants :

Niveau 1 (5 équipes):

FC BRIOLET (1 équipe), TREBES FC (1 équipe), FC CORBIERES MEDITERRANEE (1 équipe), GROUPEMENT CORBIERES SUD MINERVOIS (2 équipes),

Niveau 2 (7 équipes) :

ES MALVES (1 équipe), FC ALARIC (1 équipe), FC BRIOLET (1 équipe), TREBES FC (1 équipe), FC CORBIERES MEDITERRANEE (1 équipe), GROUPEMENT CORBIERES SUD MINERVOIS (2 équipes),

Il est rappelé aux clubs que la date limite des engagements est fixée au 6 septembre 2019.

CATEGORIE U₁₁

La commission enregistre à ce jour les engagements des clubs suivants :

Niveau 1 (6 équipes):

FC BRIOLET (2 équipes), TREBES FC (1 équipe), FC CORBIERES MEDITERRANEE (1 équipe), GROUPEMENT CORBIERES SUD MINERVOIS (2 équipes),

Niveau 2 (9 équipes) :

ES MALVES (1 équipe), FC ALARIC (1 équipe), FC BRIOLET (2 équipes), FC CORBIERES MEDITERRANEE (1 équipe), GROUPEMENT CORBIERES SUD MINERVOIS (4 équipes),

Il est rappelé aux clubs que la date limite des engagements est fixée au 6 septembre 2019.

CATEGORIE U9

La commission enregistre à ce jour les engagements des clubs suivants :

- ES MALVES (3 équipes)
- ES ST-EULALIE-VILLESEQUELANDE (2 équipes)
- FC ALARIC (2 équipes)
- FC BRIOLET (4 équipes)
- TREBES FC (3 équipes)
- FC CORBIERES MEDITERRANNEE (5 équipes)
- GROUPEMENT CORBIERES SUD MINERVOIS (6 équipes)

Il est rappelé aux clubs que la date limite des engagements est fixée au 6 septembre 2019.

CATEGORIE U7

La commission enregistre à ce jour les engagements des clubs suivants :

- ES MALVES (1 équipe)
- FC ALARIC (2 équipes)
- FC BRIOLET (4 équipes)
- TREBES FC (2 équipes)
- FC CORBIERES MEDITERRANNEE (3 équipes)
- GROUPEMENT CORBIERES SUD MINERVOIS (3 équipes)

Il est rappelé aux clubs que la date limite des engagements est fixée au 6 septembre 2019.

DEMANDE D'ORGANISATION DE TOURNOI

Demande formulée par UF Lézignan

Demande formulée par M. Matthieu VANDEWALLE pour son tournoi programmé :

- Catégorie U7 / U9 / U13 : le 14 septembre 2019

La Commission émet un avis favorable et transmet la demande au Comité de Direction pour homologation.



**Le Président de la Commission
M. Gérard PITIE**

COMMISSION DES FEMININES

PV N° 02 du 29 aout 2019

Présidente Mme ROYER

Présent: M. GONZALEZ José

REUNION

Clubs présents : FC MALEPERE – VENTENAC – TRAPEL – LES MARTYS – VILLEGLEY - FC ALARIC- PEZENS- LUC- MOUSSAN - NAUROUZE LABASTIDE- ES MALVES- ES FANJEAUX- OS ST PAPOUL- GFPLM - US MONTAGNE NOIRE - FC BRIOLET

Présents : Mme ROYER- M. GONZALEZ

Saison 2019-2020

Championnat à 11 (avec 3 équipes à 8)

2 poules : A et B

CALENDRIER FEMININES SENIORS - Phase 1 (saison 2019 /2020)

Poule A

- 1 Etoile Sportive MALVOISE
- 2 FC ALARIC
- 3 LUC / MOUSSAN
- 4 USA PEZENS
- 5 FC CORBIERES MEDITERRANEE
- 6 FU NARBONNE
- 7 FC VILLEGLEY
- 8 **UFC NARBONNAIS**



Phase 1 - uniquement matchs aller

Poule B

- 1 **ES FANJEAUX**
- 2 OS ST PAPOUL
- 3 **GFPLM**
- 4 NAUROUZE LABASTIDE
- 5 US MONTAGNE NOIRE
- 6 TRAPEL / PENNAUTIER / LES MARTYS
- 7 FC MALEPERE / VENTENAC
- 8 FC BRIOLET

NOTA: équipes en rouge (engagées à 8), pour les autres engagées à 11

01/09/2019	08/09/2019	15/09/2019	22/09/2019	29/09/2019	06/10/2019	13/10/2019	20/10/2019	27/10/2019	01/11/2019	03/11/2019
			A1	A2	Coupe à 11	A3	Rattrapage			
	A1 - R1 et R2		A2 - R1 et R2	A3 - R1 et R2		A4 - R1 et R2	A5 - R1 et R2			
10/11/2019	11/11/2019	17/11/2019	24/11/2019	01/12/2019	08/12/2019	15/12/2019	22/12/2019	25/12/2019	29/12/2019	01/01/2020
A4		A5	Coupe à 8	A6	A7	Rattrapage				
A6 - R1 / R1 - R2		A7 - R1 / R2 - R2		A8 - R1 / R3 - R2	A9 - R1 / R4 - R2	R5 - R2				
05/01/2020	12/01/2020	19/01/2020	26/01/2020	02/02/2020	09/02/2020	16/02/2020	23/02/2020	01/03/2020	08/03/2020	15/03/2020
		R1 - R1	R2 - R1				R3 - R1	R4 - R1		R5 - R1
22/03/2020	29/03/2020	05/04/2020	12/04/2020	13/04/2020	19/04/2020	26/04/2020	01/05/2020	03/05/2020	08/05/2020	10/05/2020
	R6 - R1				R7 - R1	R8 - R1				R9 - R1
17/05/2020	21/05/2020	24/05/2020	31/05/2020	07/06/2020	14/06/2020					
			FINALES COUPES	FINALES CHAMPIONNATS						

Carcassonne le: jeudi 29 août 2019

Légende :

jours fériés
 Vacances scolaires

A1 = Match aller 1 - R1 = Match retour 1 / R1 et R2 = Régionale 1 et 2



REGLEMENT
FEMININES
Jeunes et Séniors

Saison 2019 / 2020



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL
Commission des FEMININES
7, rue Haute
11000 CARCASSONNE

**CHAMPIONNATS
et plateaux**

FOOTBALL D'ANIMATION ET JEUNES

Football d'Animation

U6 / U7 / U8 et U9

Article 1 : GENERALITES :

Le District de l'Aude de Football, par la commission de Féminines organise pour la saison 2019 / 2020 les rassemblements et plateaux divers pour le football d'animation.

Article 2 : PARTICIPATION :

Sont autorisées à participer aux rassemblements et plateaux organisés par le District, les catégories suivantes :

- U6F
- U7F
- U8F
- U9F

Article 3 : OBLIGATIONS :

Les U6F et U7F jouent à 4 (3 joueuses + 1 gardienne)
Les U8F et U9F jouent à 5 (4 joueuses + 1 gardienne)

Article 4 : TEMPS DE JEU :

Les U6F / U7F jouent 40 minutes (sur l'ensemble du plateau)
Les U8F / U9F jouent 50 minutes (sur l'ensemble du plateau)

Article 5 : TAILLE DES BALLONS :

Les U6F / U7F / U8F et U9F jouent avec des ballons taille 3

Catégorie U12F

Article 1 : GENERALITES :

Le District de l'Aude de Football, par la commission des Féminines organise pour la saison 2019 / 2020 un championnat U12F à 8.

La formule de ce championnat sera déterminée en fonction des équipes engagées..

Article 2 : MODALITES DU CHAMPIONNAT :

Le championnat « Féminines U12 » sera constitué comme suit :

- 1ère Phase : poules de brassage par secteur géographique
- 2^{ème} Phase : poules de niveau (D1 et D2)

Les ententes ou regroupements entre clubs sont autorisées à participer à cette compétition, sans contraintes de limitation de distance

Article 3 : PARTICIPATION :

Sont autorisées à participer au championnat « Féminines U12 » organisé par le District, les catégories suivantes :

- U12F
- U11F
- U10F

Article 4 : OBLIGATIONS :

Les U12F jouent à 8 (7 joueuses + 1 gardienne, et quatre remplaçantes maximum))

Règles du football à 8

Article 5 : TEMPS DE JEU :

Les U12F jouent 60 minutes (soit 2 mi-temps de 30 minutes, avec une pause de 2 minutes, au bout de 15 minutes de jeu, et se à chaque mi-temp)

Article 6 : TAILLE DES BALLONS :

Les U12F jouent avec des ballons taille 4

Article 7 : TITRE :

Un trophée est attribué à la championne de la catégorie U12F, équipe qui termine première de la poule D1 de la 2^{ème} phase.

Catégorie U15F

Article 1 : GENERALITES :

Le District de l'Aude de Football, par la commission des Féminines organise pour la saison 2019 / 2020 un championnat U15F à 8.

La formule de ce championnat sera déterminée en fonction des équipes engagées..

Article 2 : MODALITES DU CHAMPIONNAT :

Le championnat « Féminines U15 » sera constitué comme suit :

- 1ère Phase : poules de brassage par secteur géographique
- 2^{ème} Phase : poules de niveau (D1 et D2)

Les ententes ou regroupements entre clubs sont autorisées à participer à cette compétition, sans contraintes de limitation de distance

Article 3 : PARTICIPATION :

Sont autorisées à participer au championnat « Féminines U15 » organisé par le District, les catégories suivantes :

- U15F
- U14F
- U13F

Les clubs ne pourront présenter plus de 6 joueuses mutées dont 2 hors période

Article 4 : OBLIGATIONS :

Les U15F jouent à 8 (7 joueuses + 1 gardienne, et quatre remplaçantes maximum))
Règles du football à 8

Article 5 : TEMPS DE JEU :

Les 15F jouent 70 minutes (soit 2 mi-temps de 35 minutes)

Article 6 : TAILLE DES BALLONS :

Les U15F jouent avec des ballons taille 5

Article 7 : TITRE :

Un trophée est attribué à la championne de la catégorie U15F, équipe qui termine première de la poule D1 de la 2^{ème} phase.

Catégorie U18F

Article 1 : GENERALITES :

Le District de l'Aude de Football, par la commission des Féminines organise pour la saison 2019 / 2020 un championnat U18F à 8.

La formule de ce championnat sera déterminée en fonction des équipes engagées..

Article 2 : MODALITES DU CHAMPIONNAT :

Le championnat « Féminines U18 » sera constitué comme suit :

- 1ère Phase : poules de brassage par secteur géographique
- 2^{ème} Phase : poules de niveau (D1 et D2)

Les ententes ou regroupements entre clubs sont autorisées à participer à cette compétition, sans contraintes de limitation de distance

Article 3 : PARTICIPATION :

Sont autorisées à participer au championnat « Féminines U18 » organisé par le District, les catégories suivantes :

- U18F
- U17F
- U16F
- U15F dans la limite de 3

Les clubs ne pourront présenter plus de 6 joueuses mutées dont 2 hors période

Article 4 : OBLIGATIONS :

Les U18F jouent à 8 (7 joueuses + 1 gardienne, et quatre remplaçantes maximum))
Règles du football à 8

Article 5 : TEMPS DE JEU :

Les 18F jouent 80 minutes (soit 2 mi-temps de 40 minutes)

Article 6 : TAILLE DES BALLONS :

Les U18F jouent avec des ballons taille 5

Article 7 : TITRE :

Un trophée est attribué à la championne de la catégorie U18F, équipe qui termine première de la poule D1 de la 2^{ème} phase.

FEMININES SENIORS

Article 1 : GENERALITES :

Le District de l'Aude de Football, par la commission des Féminines organise pour la saison 2019 / 2020 un championnat Féminines Séniors à 11.

La formule de ce championnat sera déterminée en fonction des équipes engagées.

Il sera appliqué le même règlement général que pour les compétitions séniors Garçons, avec quelques petites nuances, énumérées si dessous :

La priorité sera donnée aux équipes qui engageront une équipe Féminines Séniors à 11, car dans l'avenir il n'y aura plus de championnat Féminines Séniors à 8, qui pourra devenir comme dans certains départements du Football loisir, sans compétition.

Un club engagé en championnat à 8, ne pourra pas prétendre au titre de championne en fin de saison.

Toute fois afin de ne pas trop pénaliser pour cette première saison certains clubs il est proposé les dispositions suivantes :

- Deux équipes à 11 se rencontrent (règles du football à 11 Séniors du District)
- Possibilité pour une équipe ne pouvant pas aligner le jour de la rencontre une équipe à 11, de jouer à 8, ainsi que son adversaire, sous certaines conditions :
 - 10 joueuses maxi sur la feuille de match (FMI)
 - A partir de 11 joueuses sur feuille de match (FMI) match obligatoire à 11
 - Prévenir obligatoirement le District de se changement et se au plus tard le Mercredi soir pour permettre à l'autre club de prendre ces dispositions.
- Si une équipe engagée à 11 rencontre une équipe engagée à 8, cette dernière doit prendre ces dispositions pour jouer cette rencontre à 8 (avec 12 joueuses maxi sur feuille de match – FMI).
- Toutes les équipes qui souhaitent s'engager à 8 devront prendre leurs disposition pour ne mettre que 10 joueuses maximum sur la feuille de match –FMI.

Article 2 : MODALITES DU CHAMPIONNAT :

Le championnat « Féminines Séniors » sera constitué comme suit : (dans la mesure ou il y aura suffisamment de clubs engagés)

- 1^{ère} Phase : poules de brassage par secteur géographique (mini 8 équipes par poule)
- 2^{ème} Phase : poules de niveau (D1, D2 et plus si nécessaire)

Si pas suffisamment de clubs engagés pour des poules de brassages, le District décidera avant la reprise du championnat du type de championnat à mettre en place

Les ententes ou regroupements entre clubs sont autorisées à participer à cette compétition, sans contraintes de limitation de distance

Toutes les équipes engagées en championnat à 11, devront au minimum faire 4 matchs à 11 lors de la 1^{ère} Phase, pour pouvoir prétendre participer au championnat à 11 en 2^{ème} Phase, et ainsi prétendre au titre en fin de saison.

Le club ayant refusé la montée, ne pourra pas prétendre au titre de champion pour la saison suivante.

COUPES DE L'AUDE

Le District de l'Aude de Football, par la commission des Féminines organisera pour la saison 2019 / 2020 des coupes de l'Aude pour les diverses catégories, à savoir :

- U12F à 8
- U15F à 8
- U18F à 8

- Féminines Séniors

Football à 11 : Coupe de l'Aude avec tous les clubs engagés à 11 (District et Ligue)

Football à 8 : Challenge GARAUD

Toutes les équipes engagées à 8, ainsi que les équipes à 11 éliminées au premier tour de la coupe de l'Aude (hors clubs repêchés pour faire un compte rond en coupe de l'Aude)

Un trophée sera attribué à chaque vainqueur de coupe dans sa catégorie

Prochaine réunion

Le lundi 16 décembre 2019 à 20h au District de l'Aude

Objet : Prévion de la 2^e phase

La Présidente de la commission

**COMMISSION DES TERRAINS
ET INFRASTRUCTURE DES INSTALLATIONS
SPORTIVES**

PV N° 02 du 29 août 2019

Président: M. PETROSINO François

CONTROLE DE L'ECLAIRAGE A EFFECTUER

- | | |
|----------------|------------------------------------|
| - LEUCATE | Mardi 03 septembre 2019 à 20h30 |
| - ST DENIS | Mardi 10 septembre 2019 à 20h30 |
| - VILLARDONNEL | Mardi 17 septembre 2019 à 20h30 |
| - VILLASAVARY | Mardi 24 septembre 2019 à 20h30 |
| - PEZENS | Mercredi 25 septembre 2019 à 17h |
| - PEZENS | Mercredi 25 septembre 2019 à 20h30 |

CONTROLE DES TERRAINS

- | | |
|---------------------|--------------------------------|
| - VILLEGLY | Mardi 01 octobre 2019 à 17h30 |
| - VILLEGLY | Mardi 01 octobre 2019 à 20h30 |
| - ST NAZAIRE D AUDE | Mardi 08 octobre 2019 à 10h |
| - CAPENDU | Mercredi 16 octobre 2019 à 10h |
| - ST MARTIN LALANDE | Mardi 22 octobre 2019 à 10h |
| - ST PAPOUL | Mardi 29 octobre 2019 à 10h |
| - BELPECH | Mardi 05 novembre 2019 à 10h |

Le Président de la Commission
M. PETROSINO